

**AVIS**

ENV.20.5.AV

---

## Renouvellement et extension de l'Industrie du Bois à VIELSALM

Avis adopté le 20/01/2020

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubriques :* 90.21.02.02 (classe 2), 90.22.02.02.A et 90.24.01.02 (classe 1)
- *Demandeur :* Industrie du Bois de Vielsalm & Cie (IBV)
- *Auteur de l'étude :* Sertius SCRL
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/12/2019
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 1/02/2020 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 14/01/2020
- *Audition :* 20/01/2020

### Projet :

- *Localisation :* Vielsalm, ZAE de Burtonville
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

### Brève description du projet et de son contexte :

La société « Industrie du Bois de Vielsalm » a été créée en 1999 sur le zoning industriel de Burtonville. Elle emploie actuellement +- 250 personnes et représente un des groupes de sciage résineux les plus importants du Benelux. IBV est spécialisé dans le découpage, le traitement du bois et le conditionnement avant expédition, la production de pellets par compression de poussières et copeaux de bois issus de la découpe du bois ainsi que la production d'électricité verte (cogénération). 80% du chiffre d'affaire est destiné à l'export (Allemagne, France, Pays-Bas, Nord Afrique).

Le projet consiste en :

- le maintien des activités existantes (renouvellement du permis arrivant à échéance en mars 2020) ;
- l'extension et la régularisation de certaines activités existantes ;
- la démolition d'un hangar, d'une station d'écorçage et d'une station-service ;
- la construction d'une nouvelle unité de cogénération, d'une nouvelle unité de pelletisation, d'une nouvelle chambre de séchage, d'un hangar pour les planches séchées, d'un parking, d'un bassin d'orage, d'un bassin de rétention et la plantation d'un écran végétal ainsi que la construction d'une nouvelle station-service qui remplacera la précédente.

L'établissement est repris sur la liste PRTR des établissements potentiellement les plus polluants de Wallonie et passe en classe 1 suite à l'importation et l'utilisation de déchets de bois usés non dangereux pour la cogénération. Les enjeux concernent principalement une pollution de sols à caractériser, des dépassements en émissions de poussières et des dépassements de la norme bruit. Des risques d'incidences sur les eaux de surface (et le ruisseau de Hermanmont) sont également possibles en phase d'extension et d'exploitation.

## 1. AVIS

### 1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Le Pôle apprécie la qualité générale de l'étude d'incidences et notamment :

- la description détaillée du site et du fonctionnement des différentes machines et installations ainsi que les procédés se déroulant au sein de celles-ci ;
- la clarté du chapitre sur les meilleures techniques disponibles comparées aux techniques mises en œuvre par l'exploitant ;
- la présence d'un lexique en début d'étude, facilitant ainsi la compréhension des passages plus techniques ;
- le récapitulatif des autorisations et permis actuels du demandeur ainsi que l'échéance de ceux-ci permettant de mieux contextualiser la demande ;
- le tableau récapitulatif reprenant les activités actuelles et les rubriques concernées ainsi que les modifications envisagées par cette demande de permis et leurs impacts sur les rubriques et les installations ;
- la vérification du respect des conditions de rejet en eaux en considérant les normes imposées par le permis de 2007 grâce aux valeurs collectées par le laboratoire agréé. Le Pôle note toutefois l'absence de prélèvements à la sortie des séparateurs d'hydrocarbures. Lors de l'audition de l'auteur, il a néanmoins été informé de la mise en place prochaine d'une telle procédure.

Cependant, le Pôle regrette :

- l'absence de recommandation et/ou de réflexion concernant la possibilité de mise en place d'un comité d'accompagnement qui a été plusieurs fois suggéré lors de la réunion d'information préalable et de la présentation du projet aux riverains ;
- l'absence de mention de l'engagement de l'entreprise dans la certification forestière PEFC. Toutefois, le Pôle a été informé lors de l'audition de l'auteur que 40% de la production est certifiée PEFC.

### 1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.**

Le Pôle appuie toutes les recommandations de l'auteur et insiste particulièrement sur les suivantes :

- réaliser une étude de sol afin de caractériser les taches de pollutions présentes ;
- mettre en place de systèmes d'insonorisation sur les sources de bruit prédominantes (comme des silencieux à la sortie des cheminées des sécheurs de la pelletisation et le traitement des façades des « nouveaux sécheurs » à l'aide de bardage ou écran acoustique) ;
- réaliser des analyses des rejets en sortie des micro-stations afin de comparer avec les normes de l'AGW du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

- mettre en place des citernes de récupération d'eaux pluviales afin de réduire la consommation en eau déjà très élevée et vouée à augmenter fortement suite à la mise en place de la nouvelle unité de cogénération ;
- mettre à jour le Plan de réduction des émissions diffuses (PRED) après la mise en œuvre du projet.

Le Pôle appuie également la recommandation d'analyser à nouveau les émissions au niveau de la cogénération n°1 suite au changement de l'électrofiltre défectueux afin de vérifier si ce changement permet d'atteindre des valeurs respectant les normes de l'AWAC. De plus, à l'instar de l'auteur d'étude, le Pôle estime utile d'envisager une étude technico-économique afin de réduire les émissions de poussières et d'oxydes d'azote (NOx), de manière à éviter les dépassements observés au niveau des deux chaudières.

## **2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES**

Le Pôle attire l'attention de l'intercommunale IDELUX sur la nécessité de mener une réflexion globale portant sur le zoning afin de cibler les causes éventuelles en cas de pollution du ruisseau (Cfr. 2018) et d'évaluer les rejets spécifiques des différents acteurs du zoning (IBV, Spanolux et CIBB).

De plus, des ruissellements importants sont observés en cas de fortes pluies au niveau des voiries gérées par IDELUX (route des épicéas principalement). Il est alors conseillé par l'auteur d'étude d'incidences de rénover et entretenir ces voiries afin d'éviter une pollution du Hermanmont.

Le Pôle rappelle l'avis du CWEDD relatif au Plan communal d'aménagement révisionnel « Zone d'activité économique de Burtonville » à Vielsalm (Réf. : CWEDD/14/AV.1658 du 18/12/2014), où il était déjà demandé de se préoccuper de cette situation.